

Document:-
A/CN.4/128

Note du Secrétariat

sujet:
Droit de refuge politique

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1960, vol. II

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

RÉSOLUTION 1400 (XIV) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA CODIFICATION DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU DROIT D'ASILE

[Point 6 de l'ordre du jour]

DOCUMENT A/CN.4/128

Note du Secrétariat

[Texte original en français]
[4 mars 1960]

1. Lors de l'examen à la Sixième Commission du point 55 de l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa onzième session »¹, le représentant du Salvador a soumis un projet de résolution (A/C.6/L. 443) invitant la Commission du droit international à procéder dès qu'elle le jugerait souhaitable à la codification des principes et normes relatifs au droit d'asile.

2. Après avoir souligné que la question figurait sur la liste des matières choisies, lors de sa première session, par la Commission du droit international en vue de leur codification² et que le droit d'asile, sous son double aspect d'asile territorial et d'asile diplomatique, était une institution très ancienne, acceptée et mise en pratique dans de nombreuses régions du monde, le représentant du Salvador a fait remarquer que la pratique du droit d'asile n'avait cependant pas encore atteint l'uniformité voulue et que, par conséquent, les travaux de la Commission du droit international en la matière devraient porter à la fois sur la codification et sur le développement progressif du droit international.

3. Les diverses opinions exprimées sur la proposition du Salvador sont exposées dans les procès-verbaux de la 602^e à la 612^e séances de la Sixième Commission³ ainsi que dans le rapport présenté sur cette question par

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément n° 9.

² *Ibid.*, quatrième session, Supplément n° 10, par. 16.

³ *Ibid.*, quatorzième session, Sixième Commission, 602^e à 612^e séances.

la Commission à l'Assemblée générale⁴. Au cours des débats, le représentant de Cuba a présenté un amendement (A/C.6/L.447), selon lequel la Commission du droit international donnerait priorité à la codification de la question; cet amendement a été retiré par la suite.

4. La plupart des représentants se sont prononcés en faveur du projet de résolution du Salvador, qui a été adopté par la Sixième Commission à sa 612^e séance, par 63 voix contre une, avec 12 abstentions⁵.

5. A sa 842^e séance plénière⁶, le 21 novembre 1959, l'Assemblée générale a adopté, sans débat, par 56 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de la Sixième Commission, qui est devenu la résolution 1400 (XIV) suivante:

« L'Assemblée générale,

« Considérant qu'il convient d'uniformiser l'application des principes et normes relatifs au droit d'asile,

« Rappelant qu'à sa première session la Commission du droit international a inclus le droit d'asile dans la liste provisoire des matières de droit international choisies en vue de leur codification,

« Prie la Commission du droit international de procéder, dès qu'elle le jugera souhaitable, à la codification des principes et normes du droit international relatifs au droit d'asile. »

⁴ Document A/4253, par. 19 à 30.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Sixième Commission, 612^e séance.

⁶ *Ibid.*, Séances plénières, 842^e séance.